

DOSSIER D'INSCRIPTION – Marché d'avant Noël de Montfuron
Dimanche 15 novembre 2026 de 9h à 18h (ou 22/11/26) – cœur du village

Raison sociale : .

Responsable de l'entreprise : .

Adresse postale : .

Tél. : _____ Courriel : @.....

Site internet/ Réseaux sociaux :

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE : Etes-vous :

- | | | |
|--|-----------------------------|----------------|
| • Producteur / Fabricant
N° Siret : _____ | • Négociant /
commerçant | • Distributeur |
| • Artisan N° Siren : | • Prestataire de service | • Artiste |

SECTEUR :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| • Herboriste - Cueilleur | • Artisanat | • Production agricole |
| • Habitat - Jardin | • Alimentaire | • Culture - loisir – Librairie |
| • Mode - Accessoire | • Soin – Beauté - Santé | • Viticulture – Boissons |
| • Scientifique : précisez : . | | • Autre : précisez :' |

PRODUITS ET CARACTÉRISTIQUE D'EXPOSITION (bref descriptif du stand)

A NOTER : il est possible que d'autres exposants proposent des articles similaires aux vôtres.

Il est expressément demandé à chacun **d'apporter son matériel de stand (table, chaise.)**

Les emplacements prévus mesurent 3 mètres - tout métrage supplémentaire sera facturé.

Pour tout autre besoin, merci de nous contacter à l'avance.

★ **RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT** : 15 euros pour **3 mètres linéaires**

- **7h30 à 9h00** : Accueil et installation avec café offert

Besoin d'un branchement électrique (sous réserve):

- Oui, impérativement
- Oui, si possible
- Non

Pièces à joindre pour soumettre votre demande :

- Dossier d'inscription entièrement complété et signé
- Attestation de responsabilité civile (RC) **à jour**

★ **BARNUMS :**

☐ oui, j'amène mon barnum (max 3m*3m) merci d'en préciser la taille afin d'optimiser l'espace :

☐ oui, j'amène mon parasol de :

☐ non, je n'ai pas de barnum/parasol. (Nous ne pourrons pas en fournir)

Parking extérieur gratuit la circulation est interdite sur le lieu de l'évènement de 9h-18h (ouverture au public)

★ **DATE DE REPORT** : (en cas d'impossibilité majeure de la part de l'association) :

Je suis disponible le 22 novembre 2026 en cas de report : OUI NON

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements fournis. Je fournis tous les documents pour valider mon inscription.

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales.

À

Le

Cachet de la société :

Conditions générales – Marché d'avant Noël de Montfuron – 15 novembre 2026 (ou le 22 novembre)

Manifestation organisée par l'Association de parents d'élèves Les Lys des Champs, ouverte pour la vente, aux professionnels, artisans, producteurs et artistes.

Les exposants :

Art 1 : Le marché est ouvert aux artisans, producteurs, commerçants français et étrangers, dûment inscrits auprès d'une chambre, de commerce et de l'industrie, des métiers, de l'agriculture, pour les artistes, maison des artistes, professions libérales, associations et auto-entrepreneurs.

Art 2 : Les exposants sont obligatoirement tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant le commerce (affichage des prix ... etc.). Il appartient aux exposants de faire auprès des différentes administrations, les déclarations auxquelles ils sont tenus : contributions directes, régie, droits d'auteurs, etc.

Art 3 : Les exposants doivent justifier d'une assurance R.C. pour leur activité avec extension « Foire et Marchés » et fournir une attestation à toute demande.

Art 4 : L'inscription des exposants est personnelle et doit être adressée à l'Association Les Lys des Champs, Mairie de Montfuron, Le Village, 04110 Montfuron. Les demandes seront étudiées dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles. Dans tous les cas, l'inscription n'est définitive qu'après règlement intégral des droits d'emplacement et la fourniture de l'attestation d'assurance.

Art 5 : Toute fausse déclaration sur la nature de l'activité d'un exposant entraînera son exclusion immédiate sans remboursement des frais engagés.

Respect du règlement :

Art 6 : Le présent règlement est obligatoirement applicable à tout exposant dont l'inscription a été confirmée par l'Association Les Lys des Champs.

L'exposant s'engage d'autre part à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et l'Association Les Lys des Champs pendant toute la durée de la manifestation.

Art 7 : Toute infraction au présent règlement peut amener l'Association Les Lys des Champs à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause sans aucun recours pour celui-ci.

Art 8 : Les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs de la manifestation pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, concernant leurs marchandises et matériels.

Attribution des emplacements :

Art 9 : L'Association Les Lys des Champs étudie les demandes d'inscription. **Elle les accepte ou les refuse à son gré**, le demandeur ne pouvant faire appel de la décision prise. L'Association se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants de chaque branche, conformément au code du commerce aucune exclusivité ne peut être accordée.

Art 10 : Les emplacements, sont attribués par la seule Association Les Lys des Champs. L'affectation des stands est définitive pour la durée de la manifestation. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son stand. Si les circonstances obligeaient l'Association à modifier le plan d'installation du marché, il sera opposable à tous.

Art 11 : L'Association Les Lys des Champs est seule habilitée pour statuer sur place les cas non prévus au présent règlement.

Déroulement de la manifestation :

Art 12 : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7h30 sauf retard par suite de circonstances indépendante de la volonté de l'Association Les Lys des Champs. Les exposants s'interdisent de déborder des limites de leurs emplacements, d'utiliser des groupes électrogènes sans autorisation de l'Association. Suivant les emplacements, la fourniture d'énergie électrique peut être prévue. Dans tous les cas, l'installation des stands devra être terminée impérativement à 9h à l'ouverture du marché.

Art 13 : **Les exposants s'engagent à tenir leurs stands ouverts pendant toute la durée de la manifestation de 9h à 18h** ou à les adapter aux restrictions liées aux conditions sanitaires en vigueur le jour même. Les règles sanitaires en application dans le pays devront être respectées.

Art 14 : Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture à 9h, il sera considéré comme démissionnaire et l'Association Les Lys des Champs disposera de son emplacement sans que le participant puisse demander ni remboursement, ni indemnité. Il en sera de même en cas de départ de l'exposant en cours d'exposition.

Art 15 : Afin de garder au marché un aspect accueillant et agréable tout au long de la manifestation, les exposants s'engagent à maintenir leurs stands ouverts et garnis et à nettoyer régulièrement leur emplacement et ses abords.

Art 16 : Tout exposant aura la faculté de faire de la publicité à l'aide de circulaires, photographies etc., dans l'emplacement qu'il occupe, mais seulement pour les produits exposés par lui. L'utilisation de banderole en travers des allées est strictement interdite. Il est également expressément défendu aux exposants de sortir de leur stand pour appeler les visiteurs ainsi que d'utiliser pour leur publicité des hauts parleurs, portevoix, amplificateur, etc. D'une façon générale les exposants sont tenus de ne gêner et de n'incommoder en rien les autres exposants ou le public.

Sécurité :

Art 17 : Il est formellement interdit d'allumer un feu dans les emplacements concédés, sauf autorisation spéciale écrite de l'association. Celle-ci se réserve le droit absolu de faire enlever aux frais de l'exposant, toute marchandise dangereuse, insalubre, dégageant des odeurs désagréables ou n'étant pas en conformité avec le présent règlement.

Art 18 : Les matières détonantes, fulminantes, les alcools, essences, acides, huiles, sels corrosifs, etc., devront être enfermés dans des vases hermétiquement clos

Art 19 : Tout équipement et matériel installé sur les stands devra répondre aux normes en vigueur en ce qui concerne leur conformité et, d'une manière générale, la sécurité des biens et des personnes.

Art 20 : La présence et la circulation des véhicules sont interdites dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public. Toute dérogation à cette règle devra être soumise à l'accord express de l'Association Les Lys des Champs et soumis à un tarif spécial de 5 euros par véhicule. Sous réserve de ne pas utiliser de véhicule, il est cependant possible de rentrer et sortir de la marchandise sur les stands pendant les heures d'ouverture au public.

Art 23 : L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes et aux véhicules non autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public (9h – 18h).

Litiges et recours :

Art 24 : En cas de désistement de l'exposant, celui-ci ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées que si l'annulation intervient 10 jours au moins avant la date d'ouverture de la manifestation.

Art 25 : Tout litige consécutif à l'application du présent règlement ou au déroulement de la manifestation est du ressort de l'Association Les Lys des Champs. Les parties s'engagent cependant à épuiser toutes les voies d'un règlement amiable avant de saisir le tribunal.

Correspondances :

Art 26 : Toute correspondance concernant le marché d'avant Noël de Montfuron se fera via adresse mail ou adresse postale :

Mairie de Montfuron
à l'attention de l'Association Les Lys des Champs
Le Village
04 110 Montfuron
Mail:leslydeschamps.asso.parents@gmail.com

Association Les Lys des Champs

Marché d'avant Noël de Montfuron – dimanche 15 novembre 2026

L'association « Les lys des champs » est heureuse de vous compter parmi les participants de cette journée.

Nous espérons que cette journée automnale sera festive.

L'ensemble des bénéfices de cette journée profitera aux enfants notre village.

Nous souhaiterions vous solliciter d'une autre manière :

Nous voudrions organiser une **tombola**, avec un lot unique, qui serait composée d'articles d'exposants présents durant cette journée.

Cette tombola aurait un double intérêt :

- Un bénéfice pour l'association « Les lys des champs »
- Une publicité pour les donateurs qui pourraient associer à leur don leur carte/coordonnées/publicité professionnelle dans le lot et sur la table de présentation de la tombola.

Si donc vous acceptez dès maintenant de nous soutenir par un/des cadeau(x) pour notre tombola, merci de cocher la case OUI si dessous et, si vous savez déjà, de nous en préciser la nature :

• OUI

• NON

A très bientôt